



Syndicat Intercommunal pour le Traitement
des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHETTERIE DU SITRU À CARRIÈRES-SUR-SEINE

La déchetterie du SITRU permet aux usagers d'évacuer les déchets produits dans le cadre d'un déménagement, de leurs activités de bricolage domestique ou de travaux de rénovation de leur habitation, non collectés par le service de collecte en porte-à-porte. L'utilisation du service a pour but de limiter la multiplication des dépôts sauvages, de développer le recyclage et d'assurer l'élimination des déchets dans le respect des normes pour la protection de l'environnement.

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir la sécurité des usagers et le bon fonctionnement de la déchetterie. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent bénéficier du service de la déchetterie. Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur, sous peine de se voir refuser l'accès à la déchetterie.

Le SITRU a confié l'exploitation de la déchetterie de Carrières-sur-Seine à la société PAPREC GRAND ILE-DE-FRANCE, dont le siège social est situé :

PAPREC GRAND ILE-DE-FRANCE
3-5 rue Pascal
93 120 LA COURNEUVE
Téléphone : 01 58 36 20 64
Télécopie : 01 58 36 20 92

Le personnel de la société PAPREC GRAND ILE-DE-FRANCE a donc autorité pour faire appliquer et respecter le présent règlement intérieur dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement et d'accès à la déchetterie intercommunale du SITRU, située au 1, rue de l'Union, 78420 Carrières-sur-Seine.

Tout usager entrant sur le site de la déchetterie doit respecter les stipulations du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 – Horaires d'ouverture de la déchetterie

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont les suivants :

Jour	Horaires d'hiver		Horaires d'été	
	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
Lundi	10h	17h	10h	19h
Mardi	10h	17h	10h	19h
Mercredi	10h	17h	10h	19h
Jeudi	10h	17h	10h	19h
Vendredi	10h	17h	10h	19h
Samedi	9h	17h	9h	19h
Dimanche	9h	17h	9h	19h

Les horaires d'hiver s'appliquent du 1^{er} octobre au 31 mars et les horaires d'été du 1^{er} avril au 30 septembre.

La déchetterie est ouverte aux usagers les jours fériés et chômés, sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre de chaque année. Pour les jours fériés et chômés pendant lesquels la déchetterie est ouverte, les horaires des week-ends s'appliquent.

ARTICLE 3 – Conditions d'accès en déchetterie

3.1. Usagers autorisés

L'accès à la déchetterie est **exclusivement réservé aux habitants résidant dans l'une des communes membres du SITRU** :

- Bougival,
- Carrières-sur-Seine,
- La Celle Saint-Cloud,
- Chatou,
- Croissy-sur-Seine,
- Houilles,
- Maisons-Laffitte,
- Montesson,
- Louveciennes,
- Le Pecq-sur-Seine,
- Le Port-Marly,
- Rueil-Malmaison,
- Sartrouville,
- Le Vésinet.

Les habitants des communes du SITRU ne peuvent déposer des déchets à la déchetterie que s'ils viennent à titre personnel en tant que particuliers.

Les particuliers demeurant dans l'une des communes du SITRU peuvent faire appel à un tiers pour la réalisation de travaux ou pour un autre travail. Dans le cas où le tiers n'est pas résidant du foyer du particulier, seul le résident du foyer peut venir déposer les déchets engendrés par les travaux ou le travail considéré. **Ce résident du foyer doit être physiquement présent à chaque passage et sur toute la durée du dépôt** des déchets à la déchetterie. Il peut toutefois se faire aider par les personnes auxquelles il a fait appel.

L'accès à la déchetterie n'est autorisé qu'aux personnes désirant déposer des déchets dans les conditions du présent règlement intérieur. La récupération d'objets de toute nature est formellement interdite.

3.2. Personnes non-autorisées à déposer des déchets

Les personnes ne répondant pas aux conditions de l'article 3.1 du présent règlement intérieur de la déchetterie ne peuvent accéder à la déchetterie.

En particulier, ne peuvent accéder à la déchetterie :

- Les enfants et mineurs non accompagnés de leurs parents,
- Les particuliers ne résidant pas dans l'une des communes du SITRU,
- Les professionnels, artisans et commerçants, même si leur entreprise est domiciliée sur l'une des communes du SITRU,
- Les habitants résidant dans l'une des communes du SITRU, mais venant déposer des déchets d'activité professionnelle,
- Les artisans, ouvriers ou bricoleurs effectuant des travaux pour le compte d'un habitant résidant dans l'une des communes du SITRU et venant déposer les déchets de cet habitant sans sa présence.

Pour les déchets des professionnels, des filières d'élimination spécifiques existent : les informations sur ces filières sont disponibles auprès des Chambres de Commerce et de l'Industrie. Une liste non exhaustive des exutoires pour certains déchets d'activité professionnelle est disponible auprès des agents d'accueil de la déchetterie et sur le site du SITRU (www.sitru.fr).

3.3. Véhicules admis

Les véhicules suivants sont autorisés à accéder sur la déchetterie :

- Les voitures particulières (véhicules légers), attelées ou non d'une remorque (le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de la remorque doit être inférieur à 500 Kg),
- Les véhicules utilitaires fermés, d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de 3,5 tonnes maximum, de hauteur inférieure à 2,80m, **non attelés** et non spécifiés à l'article 3.4.

3.4. Véhicules interdits

Les véhicules ne répondant pas aux conditions de l'article 3.3 du présent règlement intérieur ne peuvent accéder à la déchetterie.

En particulier, ne peuvent accéder à la déchetterie :

- Les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes,
- Les véhicules dont la hauteur dépasse 2,80m,

- Les véhicules **en surcharge** : véhicules dont le poids mesuré par le pont-basculé en entrée de la déchetterie est supérieur à 3,5 tonnes,
- Les véhicules utilitaires ouverts à l'arrière, de type camion-benne, camion-plateau, ...,
- Les véhicules munis d'une benne basculante (quelles que soient ses dimensions),
- Les remorques de PTAC supérieur à 500 Kg.

ARTICLE 4 – Déchets apportés par les usagers

4.1. Déchets admis

Les catégories de déchets acceptés en déchetterie sont les suivantes :

- Gravats inertes issus du bricolage domestique (briques, pierres, sable, graviers, terres, parpaings, béton, ...),
- Gravats non-inertes issus du bricolage domestique (plâtre, blocs sanitaires, ...), en mélange ou non avec des éléments de bois, plastique ou ferraille en petite quantité et dont le tri ne peut être réalisé aisément par l'utilisateur,
- Encombrants et tout-venant de tailles diverses (mobilier, literies, jouets, tapis, moquettes, polystyrène, ...),
- Bois (meubles, boiserie, planches, tasseaux, portes, encadrement, huisseries, ...),
- Végétaux (branchages, feuilles, souches, tontes, ...),
- Métaux ferreux et non ferreux (vélos, tôles, tuyaux, objets métalliques divers, ...),
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateur, congélateur, gazinière, four, ballon d'eau chaude, lave-linge, lave-vaisselle, petit électroménager culinaire ou d'hygiène, matériel informatique et téléphonique, téléviseurs, écrans, appareils d'éclairage, câbles, ...),
- Papiers, cartons et journaux magazines,
- Verre d'emballage ménager,
- Huiles minérales usagées (huiles moteurs non mélangées),
- Huiles alimentaires usagées,
- Cartouches filtrantes d'eau BRITA
- Piles et accumulateurs à usage domestique,
- Batteries d'automobiles et de deux-roues,
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : solvants, peintures, colles, vernis, phytosanitaires, aérosols, acides et bases, radiographies et autres produits toxiques divers issus des activités des ménages,
- Extincteurs et bouteilles de gaz contenant les gaz suivants :
 - butane, propane, pour le camping, les barbecues ou le chauffage par exemple
 - oxygène, gaz MAPP (mélange de méthylacétylène-propadiène) utilisé pour les petits travaux de soudure
 - hélium récréatif, protoxyde d'azote ou dioxyde de carbone pour gonfler des ballons, réaliser des petites soudures, diffuser dans des aquariums, faire de la chantilly ou des boissons pétillantes, ou encore utiliser pour les armes de Paint Ball et d'air soft.
- Lampes usagées : tubes néons, lampes à économie d'énergie, spots à LED, ...,
- Textiles usagés : vêtements, chaussures, linge de maison, maroquinerie, ... propres et en sacs fermés,
- Les pneumatiques usagés de véhicules de tourisme (véhicules légers) et de deux-roues motorisés, secs, déjantés, non coupés, non souillés. **Condition d'apport limité à 4 pneus**

maximum par passage et par an.

Les DDS doivent être apportés avec leur emballage d'origine. Si l'emballage d'origine n'existe plus ou s'il est trop dégradé, le déchet doit être reconditionné hermétiquement et étiqueté lisiblement par l'utilisateur avant l'apport en déchetterie. Dans le cas contraire, l'agent d'accueil peut en interdire le dépôt. Une zone réservée au réemploi permet la dépose d'objets divers (meubles, électroménager, vaisselle, jeux, livres, ...) en bon état ou réparables à destination d'Emmaüs.

L'accès à la déchetterie est subordonné au strict contrôle des apports sur le lieu de dépôt. Pour cela, l'utilisateur doit permettre l'inspection visuelle des déchets qu'il apporte par l'agent d'accueil, afin de vérifier que les déchets correspondent bien aux contraintes d'admission en déchetterie. L'agent d'accueil peut exiger que lui soient fournis tous les renseignements nécessaires à l'identification (nature, provenance, ...) des déchets apportés.

4.2. Déchets interdits

Les déchets n'entrant pas dans les catégories indiquées à l'article 4.1 du présent règlement sont interdits.

Particulièrement, sont interdits les déchets suivants :

- Les déchets issus des activités professionnelles à l'exception des déchets apportés par les Services Techniques des communes adhérentes, les associations et autres administrations autorisés (cf. article 9 du présent règlement),
- Les ordures ménagères et déchets fermentescibles (hors déchets végétaux),
- Les déchets générateurs de nuisances définis dans le décret n°77-974 du 19 août 1977, notamment les déchets amiantés, les substances radioactives, les déchets contenant des métaux lourds (et non assimilables aux DDS), ...,
- [Les produits explosifs, radioactifs, amiantés](#) et récipients sous pression (hors bouteilles de gaz et extincteurs)
- Les déchets d'abattoirs et cadavres d'animaux,
- Les matières non refroidies susceptibles de provoquer un incendie,
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux, les déchets anatomiques,
- Les produits pharmaceutiques et médicaments, périmés ou non,
- Les éléments entiers de carrosserie de véhicules, les moteurs.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour ces catégories de déchets, l'agent d'accueil pourra renseigner les usagers lors de leur passage en déchetterie.

L'agent d'accueil est habilité à refuser tout déchet qui, par sa nature, sa forme, son poids, ses dimensions ou ses propriétés :

- Ne pourrait être chargé dans les véhicules admis à l'article 3.3,
- Nécessiterait un déchargement mécanique,
- Présenterait un danger pour l'exploitation ou l'environnement,
- Ne pourrait être identifié visuellement.

ARTICLE 5 – Obligations de l’usager

Tout déposant entrant dans l’enceinte de la déchetterie se soumet aux prescriptions du présent règlement intérieur et aux instructions des agents d’accueil.

5.1 Obligations et interdictions

Les usagers doivent notamment :

- Préparer et présenter une pièce d’identité en cours de validité ainsi que la carte d’accès à l’agent d’accueil,
- Effectuer le tri de leurs déchets conformément aux consignes de tri écrites ou orales,
- Respecter les consignes sanitaires et les règles de sécurité affichées, ainsi que les règles de circulation sur site,
- En cas de chute de déchets lors du déchargement, effectuer un nettoyage de la zone de dépôt au moyen des matériels mis à disposition par les agents d’accueil,
- Rester courtois.

Il leur est formellement interdit :

- De fumer ou de boire dans l’enceinte de la déchetterie,
- De descendre dans les conteneurs, de monter sur les bavettes ou de se pencher au-dessus des garde-corps,
- De descendre en bas des quais de déchargement et d’accéder à la zone de circulation des camions,
- De rentrer dans les locaux de stockage des déchets dangereux,
- De pénétrer dans les locaux d’exploitation,
- De se livrer au chiffonnage et à la récupération de matériaux sur le site.

5.2. Pièces à présenter par l’usager

Les usagers souhaitant déposer des déchets doivent présenter leur carte d’accès nominative ainsi que leur pièce d’identité en cours de validité à l’agent d’accueil, situé à l’entrée de la déchetterie.

Chaque déposant doit obligatoirement présenter sa carte d’accès à l’agent d’accueil pour être enregistré et son véhicule pesé. **Tout usager ne présentant pas sa carte d’accès nominative et sa pièce d’identité sera refusé.** Tout usager présentant une carte d’accès qui n’est pas à son nom, en l’absence du titulaire de la carte, sera refusé.

Les usagers non munis de carte d’accès doivent en faire la demande préalable auprès des services du SITRU (cf. article 6).

En cas de refus de la carte d’accès (si la personne qui présente la carte n’est pas le titulaire, si les limites de dépôts ont été atteintes ou si la carte est bloquée pour toute autre raison), l’agent d’accueil en informe l’usager qui doit quitter la déchetterie sans délai. Le dépôt de déchets n’est alors pas autorisé. Pour évacuer les déchets apportés, l’usager pourra se renseigner auprès de l’agent d’accueil des possibilités de déchargement [sur d’autres exutoires](#).

5.3. Tri des déchets

Les usagers ont l'obligation de trier leurs déchets par nature pour les déposer dans les bennes ou les contenants adéquats. Pour ce faire, des panneaux et visuels précisent l'emplacement des réceptacles adaptés à chaque nature ou type de déchet. En cas de doute, le déposant interrogera systématiquement l'agent d'accueil avant de déposer ses déchets dans les conteneurs. Il est fortement recommandé aux usagers de préparer le tri des déchets avant l'apport en déchetterie, pour faciliter le dépôt dans les différents contenants et gagner du temps sur site.

5.4. Pesée des véhicules

À l'entrée de la déchetterie, les usagers arrêtent leur véhicule au niveau de la barrière automatique et attendent l'autorisation de rentrer sur site indiquée par l'agent d'accueil. Chaque déposant doit, à chacun de ses passages, en entrée comme en sortie, arrêter son véhicule sur la bascule afin qu'il soit pesé.

L'agent d'accueil guide le véhicule en entrée, vérifie l'identité du porteur de la carte d'identité et d'accès. Il informe l'utilisateur de la bonne exécution de la pesée, avant de le diriger vers les contenants adaptés aux déchets déposés. En sortie, l'utilisateur arrête de nouveau son véhicule sur la bascule de pesée. Il s'identifie de nouveau auprès de l'agent d'accueil en présentant sa carte d'accès et attend que son véhicule ait été pesé à vide. Une fois la pesée effectuée, l'agent d'accueil indique à l'utilisateur qu'il peut sortir du site.

5.5. Circulation et respect des zones de cheminement piéton

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et des signalisations (haute et basse) mises en place.

La vitesse est limitée à 10 km/h maximum. Les usagers déchargeant à pied dans l'enceinte de la déchetterie ainsi que les piétons empruntant les cheminements dédiés sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Les véhicules ne sont autorisés à rester dans l'enceinte de la déchetterie que le temps nécessaire aux dépôts de déchets et à la pesée. En dehors des zones de déchargement réservées à cet effet, le stationnement des véhicules et remorques est interdit dans l'enceinte de la déchetterie et sur la voie d'accès.

5.6. Comportement

L'utilisateur se présentant à la déchetterie est tenu de rester courtois et poli envers les agents d'accueil, ainsi qu'envers les autres usagers. Chaque déposant est réputé avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement intérieur avant son entrée sur site, notamment en ce qui concerne la présentation de la carte d'accès, les déchets susceptibles d'être déposés et les possibilités de refus de chargement. Les agents d'accueil sont également tenus de rester courtois et polis envers les usagers de la déchetterie.

L'utilisateur qui le souhaite dispose, sur simple demande auprès de l'agent d'accueil, d'un registre des réclamations dans lequel il peut consigner ses observations sur tout sujet concernant l'accueil en déchetterie (accès au site, tri des déchets, comportement des usagers ou des agents d'accueil).

5.7. Interdiction de chiffonnage

Hors nécessités du service de collecte, l'accès à la déchetterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets. **Il est strictement interdit aux déposants de récupérer des matériaux ou des déchets déposés dans les différents contenants, y-compris lorsque ces déchets ont été déposés par erreur par l'utilisateur. La zone dédiée au réemploi fait partie intégrante de cette interdiction.**

L'accès en bas de quai ainsi que la descente à l'intérieur des contenants sont strictement interdits.

ARTICLE 6 – Contrôle d'accès informatisé à la déchetterie

Depuis le 1^{er} juin 2015, un système informatisé de contrôle d'accès à la déchetterie est en place pour tous les usagers. Une carte d'accès nominative permet à l'agent d'accueil d'enregistrer les dépôts de chaque usager.

6.1. Conditions de délivrance de la carte d'accès

Il sera établi une carte par foyer en faisant la demande.

La demande pourra être faite par l'utilisateur résident du foyer :

- En ligne : par le site www.sitru.fr, en scannant les documents demandés,
- Dans les bureaux du SITRU : en présentant les originaux des documents demandés, le mardi et le vendredi, de 9h à 12h, à l'exception des jours fériés et des périodes de vacances scolaires. Les horaires d'accueil dans les bureaux pourront être étendus ou restreints par le SITRU (horaires en vigueur à la date de la demande disponibles sur www.sitru.fr).

Les cartes sont délivrées exclusivement par le SITRU aux usagers, sur présentation des documents suivants :

- Une pièce d'identité en cours de validité,
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois, établi au nom de la personne physique. Les justificatifs établis au nom d'une personne morale (SARL, EURL, SCI, artisan...) ne sont pas acceptés.

Les justificatifs de domicile sont ceux admis par la législation en vigueur :

- Facture de téléphone, fixe ou mobile ;
- Attestation ou facture assurance habitation ;
- Relevés CAF relatifs aux aides au logement ;

- Quittance de loyer

Dans le cas où deux résidents du foyer ne portent pas le même nom, il pourra être inscrit sur la carte le nom du deuxième résident, à la condition que ce dernier apparaisse sur les documents fournis pour l'établissement de la carte.

En cas de changement de situation du titulaire de la carte nécessitant une modification de ses informations personnelles (changement de nom ou de domicile), l'utilisateur en informe le SITRU pour que sa carte soit mise à jour. Si la modification concerne un changement de nom, une nouvelle carte pourra alors être fournie à l'utilisateur sur demande expresse. En cas de déménagement en dehors du territoire du SITRU, la carte n'est plus utilisable et devra être rendue à l'agent d'accueil de la déchetterie ou directement au SITRU.

6.2. Règles d'utilisation de la carte d'accès

La carte d'accès est nominative et incessible. Elle est présentée à chaque passage par son titulaire à l'agent d'accueil, avec une pièce d'identité en cours de validité, au nom du titulaire de la carte. Toute personne dont le nom ne figure pas sur la carte sera refusée, en dehors de la présence du titulaire de la carte d'accès présentée. Toute utilisation frauduleuse de la carte pourra faire l'objet de son retrait immédiat ou de son inactivation temporaire ou définitive si nécessaire. L'accès à la déchetterie pourra être interdit à l'utilisateur contrevenant.

La carte d'accès à la déchetterie a une validité permanente, dès lors que l'utilisateur a fourni la totalité des pièces justificatives demandées et qu'elles ont été validées par les services du SITRU.

6.3. Perte de la carte d'accès

En cas de perte, de destruction ou de vol de la carte d'accès à la déchetterie, le titulaire de la carte en informe le SITRU dans les meilleurs délais. La carte perdue pourra être rééditée et fournie gratuitement à l'utilisateur dans la limite de deux demandes par an. Il pourra ainsi être procédé jusqu'à 2 fois au remplacement de la carte d'accès dans les conditions décrites ci-dessus. Au-delà de cette limite, en cas de nouvelle perte, destruction ou vol, la carte ne sera remplacée qu'à l'issue d'une période de six mois à compter de la déclaration de perte auprès du SITRU, et l'accès à la déchetterie ne sera plus autorisé pendant cette période.

6.4. Droit d'accès et de rectification aux informations

Les informations recueillies dans le cadre de l'établissement des cartes d'accès font l'objet d'un traitement informatique à des fins statistiques. Les données personnelles des usagers ne sont en aucun cas communiquées à des tiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, toute personne détenant une carte d'accès à la déchetterie fournie par le SITRU bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent, qu'elle peut exercer par écrit en s'adressant au SITRU, 2 rue de l'Union, 78420 Carrières-sur-Seine.

Il est à noter que toute demande de suppression même partielle des données concernant

l'usager dans le cadre du contrôle d'accès pourra entraîner le refus de l'accès au service de déchetterie.

ARTICLE 7 – Limites d'apports et prix du service

Le dépôt des déchets est gratuit, sous réserve de satisfaire aux conditions d'accès indiquées au présent règlement intérieur.

Au 1^{er} mars 2024, les apports en déchetterie des usagers sont limités à :

- **10 passages** par foyer et par an (une pesée entrée/sortie valant pour un passage),
- **3 tonnes de déchets** déposés par an, tous déchets confondus.

À l'atteinte de l'une ou l'autre des limitations listées ci-dessus, la carte d'accès est automatiquement désactivée. L'accès à la déchetterie n'est plus autorisé et la pesée est impossible. Les dépôts seront de nouveau autorisés dès le 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'agent d'accueil ne dispose pas des autorisations nécessaires pour débloquent l'accès à la déchetterie en cas d'inactivation de la carte.

ARTICLE 8 – Responsabilités

Le déposant est responsable des dommages qu'il cause aux biens, aux personnes et à l'environnement dans l'enceinte de la déchetterie et sur sa voirie d'accès.

Le déposant demeure seul responsable des pertes ou des vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant. Les cartes d'accès à la déchetterie sont la propriété exclusive du SITRU. La carte d'accès délivrée par le SITRU est sous la responsabilité de l'usager. Tout dommage ou préjudice occasionné par l'utilisation frauduleuse de la carte d'accès, notamment dans le cas de la perte ou du vol de la carte, relève exclusivement de la responsabilité de l'usager titulaire de la carte.

Les enfants et mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents. Il est interdit aux mineurs de moins de 14 ans de descendre des véhicules.

ARTICLE 9 – Registre des incidents – Sanctions

Les agents d'accueil disposent d'un registre des incidents dans lequel sont mentionnées toutes les informations concernant les désordres et les incidents survenus sur la déchetterie. Ils sont autorisés à y noter les immatriculations des véhicules, les noms et les numéros de cartes d'accès des usagers contrevenant au règlement intérieur ou à leurs indications, ainsi que la nature des faits survenus. Ce registre, ainsi que toutes les informations qu'il contient, servira de base pour toute action judiciaire qui pourrait être menée en réparation, devant les tribunaux compétents.

Tout déposant contrevenant au présent règlement intérieur se verra refuser l'accès de la

déchetterie, notamment en cas de tromperie sur la nature des déchets ou sur son identité. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de déchargement non autorisé par l'agent d'accueil, ou de dépôt de déchets non admis au titre du présent règlement, les frais de reprise, de transport et de traitement des déchets concernés seront systématiquement à la charge du déposant contrevenant. Il pourra, après information par le SITRU, se voir refuser définitivement l'accès à la déchetterie.

ARTICLE 10 – Accès des services techniques des communes membres du SITRU

L'accès à la déchetterie par les services techniques des communes du territoire du SITRU, les associations et autres administrations est autorisé sous conditions dans le cadre des conventions d'accès en déchetterie établies par le SITRU et ses adhérents. Ces conventions, ainsi que leurs annexes, précisent les déposants autorisés (personnels et véhicules), les conditions de dépôt et les catégories de déchets autorisées.

Les services techniques de chaque commune et autres déposants autorisés par les conventions d'accès font l'objet de l'attribution de cartes d'accès, sur demande auprès du SITRU. Le nombre de cartes attribuées par service pourra être limité par le SITRU.

ARTICLE 11 – Date de prise d'effet – Modifications ultérieures

Le présent règlement intérieur prend effet dès sa signature. Il peut être modifié à tout moment par le Président du SITRU.

Fait à Carrières-sur-Seine, le

Signé électroniquement par :

Éric DUMOULIN
Président du SITRU



Le 4 juillet 2024